



PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle de la Protection des  
Populations  
Mission Environnement Biologique**

210 Avenue de la Venise Verte  
79000 NIORT  
Tel : 05.49.79.37.44  
Fax ; 05.49.79.96.50  
Courriel : [ddcspp-envi@deux-sevres.gouv.fr](mailto:ddcspp-envi@deux-sevres.gouv.fr)  
Ouverture des bureaux :  
du lundi au jeudi : 9 h à 12 h 30 et 14 h à 16 h 30  
vendredi : 9 h à 12 h 30 et 14 h à 16 h 15

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES  
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**SEANCE DU 21 MAI 2013**

Dossier N°

Niort, le 15 avril 2013

**RAPPORT  
de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES**

**OBJET :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.  
Proposition au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques  
Sanitaires et Technologiques.  
Demande d'autorisation relative à la mise en conformité d'un plan d'épandage  
annexé à un élevage de porcs

**STATUT JURIDIQUE** EARL MICHONNEAU  
**SIEGE SOCIAL** Le Bois  
79240 TRAYES

**ETABLISSEMENT :** EARL MICHONNEAU  
**CONCERNE** Le Bois  
7240 TRAYES

**REFERENCE :** Transmission d'un dossier en date du 4 juillet 2012 à Monsieur le Préfet pour  
la prise d'un arrêté complémentaire relatif au plan d'épandage annexé à un  
élevage de porcs relevant de la rubrique 2102.2 de la nomenclature des  
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

En application du livre V – Titre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement et de l'article R. 512-25 de la  
partie réglementaire du Livre V du Code de l'Environnement, un rapport sur la demande d'autorisation doit  
être établi par l'Inspection des installations classées et présenté au Conseil Départemental de l'Environnement  
et des Risques Sanitaires et Technologiques.

## **I – SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE**

Cette activité a été autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2921 du 19 novembre 1997 pour un effectif de 217 truies et 1 350 porcs charcutiers.

Le plan d'épandage a fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 4086 du 19 septembre 2003 pour :

- 330 truies..... x 3 = 990 animaux-équivalents
- 1 288 porcs à l'engraissement..... x 1 = 1 288 animaux-équivalents
- 900 porcelets..... x 0,2 = 180 animaux-équivalents
- Total ..... **2 458 animaux-équivalents**

### **Le plan d'épandage**

Le poids d'azote généré chaque année par l'installation est de 19 000 kg répartis chez 5 repreneurs. La surface totale étudiée est de 270,74 ha. La surface épandable retenue est de 115,88 ha. La fertilisation moyenne est de 163 kg/ha/an.

## **II – ETUDE DU DOSSIER PRESENTANT LES MODIFICATIONS**

Ce dossier présente les aménagements envisagés pour restructurer les installations dans le cadre de ma mise aux normes « bien-être animal » et les modifications apportées au plan d'épandage.

### **2.1 – Mise aux normes bien-être animal**

L'EARL MICHONNEAU restructure son élevage de porcs, après mise aux normes de l'atelier des truies gestantes, les effectifs seront les suivants :

- 296 truies..... x 3 = 888 animaux-équivalents
- 60 cochettes non saillies..... x 1 = 60
- 1 250 porcs à l'engraissement..... x 1 = 1 250 animaux-équivalents
- 1 300 porcelets..... x 0,2 = 260 animaux-équivalents
- Total ..... **2 458 animaux-équivalents**

Le projet de mise aux normes consiste à :

- construire un nouveau bâtiment de gestantes pour le respect des normes de bien-être animal et une quarantaine ;
- réaménager un bâtiment existant pour le respect des normes de bien-être des truies gestantes ;
- construire 400 places de post-sevrage ;
- construire 200 places d'engraissement sur lisier en compensation de l'arrêt de 200 places sur fumier.

### **2.2. – Classement des activités suivant la nomenclature installations classées**

Il reste inchangé :

<b>Rubrique</b>	<b>Activité</b>	<b>Volume</b>	<b>CI</b>
2102.2	Porcs (établissement d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation : - Effectif supérieur à 450 animaux-équivalents. Nota : - Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour un animal-équivalent ; - Les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux équivalents ; - Les porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes avant mise à l'engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent.	2 458 AE	A

### 2.3 – Localisation de l'installation

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelles
TRAYES	Le Bois	C2	215 - 311

### 2.4 – Superficie des bâtiments

Surface des bâtiments constituant l'élevage existant :

➤ Bâtiment P 1 :	700 m <sup>2</sup> ;
➤ Bâtiment P 4 :	560 m <sup>2</sup> ;
➤ Bâtiment P 5 :	375 m <sup>2</sup> ;
➤ Bâtiment P 6 :	375 m <sup>2</sup> ;
➤ Bâtiment P 7 :	640 m <sup>2</sup> ;
➤ fosse circulaire :	80 m <sup>2</sup> ;
➤ fosse rectangle :	175 m <sup>2</sup> ;
➤ quai de charge :	100 m <sup>2</sup> ;
➤ aire d'exercice :	200 m <sup>2</sup> ;
➤ fabrique aliment :	470 m <sup>2</sup> ;
Total :	3 975 m <sup>2</sup>

Surfaces des bâtiments réalisés dans le cadre de la mise aux normes « bien-être animal »

➤ Bâtiment P 2 :	360 m <sup>2</sup> ;
➤ Bâtiment P 3 :	530 m <sup>2</sup> ;
Total : .	890 m <sup>2</sup>

Après réalisation du projet, la surface occupée par les installations sera de 4 865 m<sup>2</sup>.

### 2.5 – Alimentation en eau

L'alimentation en eau du site est assurée :

Type	Caractéristiques	Localisation	Utilisation
Puits réalisé en 1980	5 mètres de profondeur (> 5 m <sup>3</sup> /heure)	95 m au Nord-Est de l'installation	Oui
AEP	Distribution par réseau		Oui

Le volume d'eau consommé est de 5 589 m<sup>3</sup> (abreuvement : 5020 m<sup>3</sup> et lavage : 569 m<sup>3</sup>).

### 2.6 – Fabrication d'Aliment à la Ferme (FAF)

Les matières premières sont stockées dans des cellules pour une capacité totale de 1 463 m<sup>3</sup>. Dans le cadre de la fabrication de l'aliment 52 m<sup>3</sup> de produits finis du commerce sont intégrés aux céréales.

Le volume de stockage et la consommation d'énergie pour la FAF restent inférieurs aux seuils de la déclaration au titre des installations classées.

## III – ETUDE DU PLAN D'EPANDAGE

### 3.1 – Les communes concernées par le plan d'épandage

Commune	SAU	% SAU
ARDIN	14,85 ha	2,4
BEUGNON	4,91 ha	0,8
COULONGES SUR L'AUTIZE	30,68 ha	5
LARGEASSE	128,24 ha	20,7
NEUVY-BOUIN	105,47 ha	17,1
ST HILAIRE DES LOGES	22,5 ha	3,6
TRAYES	79,75 ha	12,9
VERNOUX EN GATINE	232,05 ha	37,5
Total	618,45 ha	100 %

### **3.2 – Le réseau hydrographique**

Secteur hydrographique	La Sèvre Nantaise et ses affluents, l'Autize et ses affluents et la Vendée et ses affluents
Sous secteurs hydrographiques	La Sèvre Nantaise de sa source à l'Ouin, le Thouet de sa source au Thouaret, l'Autize de sa source au Saumort, la Vendée de sa source au ruisseau des Orelles, l'Autize à la jeune Autize.

Le plan d'épandage se situe à proximité de cours d'eau qui sont du Nord au Sud, le ruisseau de la Mare aux Canes, le ruisseau de la Chevalerie affluent de la Sèvre Nantaise, le ruisseau de Fontenioux, la Dore affluent de l'Autize.

### **3.3 – La ressource en eau potable**

Aucun périmètre de protection de captage d'eau potable n'est recensé sur la commune du site d'exploitation et de celles du plan d'épandage.

### **3.4 – Le SDAGE Loire Bretagne**

L'arrêté du 18 novembre 2009 portant approbation du SDAGE Loire Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures fixe les orientations fondamentales à savoir :

- repenser les aménagements de cours d'eau ;
- réduire les pollutions par les nitrates ;
- réduire la pollution organique ;
- maîtriser la pollution par les pesticides ;
- etc...

### **3.5 – Programme d'actions relatif à la directive nitrates**

Le projet est localisé en zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates, à partir de septembre 2012, l'arrêté Inter-Ministériel du 19 décembre 2011 définissant le 5<sup>ème</sup> PAZV lui est applicable. Cet arrêté modifie entre autre le calendrier des périodes d'épandage.

### **3.6 – Les zones naturelles Natura 2000**

L'ensemble des zones naturelles concernées par l'installation et les exploitations des repreneurs ont été recensées. Les surfaces des exploitations liées à ces zones sensibles sont écartées des épandages.

Deux sites Natura 2000 sont toutefois localisés à moins de 1 km des parcelles d'épandage de deux prêteurs de terre.

Localisation de zones par rapport au site et au plan d'épandage :

Code	Nom	Distance	
		Site	Plan d'épandage
FR5400442	Bassin du Thouet Amont	3 500 mètres	125 mètres
FR5400443	Vallée de l'Autize	4 700 mètres	110 mètres

Le dossier décrit les espèces et des habitats de la zone d'étude. Dans la mesure où la zone Natura 2000 est éloignée, l'incidence est non notable indique l'exploitant.

### **3.7 – La gestion de la fertilisation**

#### **3.7.1 – Poids de fertilisants à gérer**

Le volume de lisier de porcs à gérer sur le plan d'épandage est de 5 040 m<sup>3</sup>.

Valeur fertilisante des effluents à gérer sur le plan d'épandage

Type de déjection	Volume	Eléments fertilisants produits/an	
		Azote produit/an	Phosphore
Lisier de porcs	5 040 m <sup>3</sup>	19 125 kg	11 519 kg
Déjection au pâturage	Néant	800 kg	352 kg
<b>Total</b>		<b>19 925 kg</b>	<b>11 871 kg</b>

Pression d'azote organique

Exploitations	Surface	Exportation	Azote			
			Azote organique		N organique par ha	Ratio apport/export
			En propre	Importé		
EARL Michonneau	65,66 ha	9 854 kg	800 kg	6 074 kg	105 kg	69,8%
EARL Frantilait	92,28 ha	13 585 kg	0	5 400 kg	59 kg	39,7%
EARL les Vergers	80,28 ha	12 136 kg	0	3 443 kg	43 kg	28,4%
SCEA Roy Sabiron	118,56 ha	23 434 kg	13 646 kg	675 kg	121 kg	61,1%
Racaud Michel	16,40 ha	1 885 kg	0	1 418 kg	86 kg	76,4%
Racaud Jean-Yves	62,93 ha	11 134 kg	6 335 kg	2 115 kg	134 kg	75,9%
<b>Total</b>	<b>436,11 ha</b>	<b>71998 kg</b>	<b>20 781 kg</b>	<b>19 125 kg</b>	<b>90 kg</b>	<b>55,4%</b>

Pression en phosphore organique

Exploitations	Surface	Exportation	Phosphore			
			Phosphore organique		P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> organique par ha	Ratio apport/export
			En propre	Importé		
EARL Michonneau	65,66 ha	4 040 kg	352 kg	3 660 kg	61 kg	99,3%
EARL Frantilait	92,28 ha	5 662 kg	0	3 252 kg	59 kg	57,4%
EARL les Vergers	80,28 ha	5 425 kg	0	2 073 kg	32 kg	38,2%
SCEA Roy Sabiron	118,56 ha	7 704 kg	7 218 kg	407 kg	139 kg	99%
Racaud Michel	16,40 ha	858 kg	0	854 kg	5 kg	99,5%
Racaud Jean-Yves	62,93 ha	3 521 kg	2 210 kg	1 274 kg	45 kg	98,9%
<b>Total</b>	<b>436,11 ha</b>	<b>27 210 kg</b>	<b>9 780 kg</b>	<b>11 520 kg</b>	<b>43 kg</b>	<b>78,3%</b>

**3.7.2 – Les surfaces disponibles pour l'épandage**

Répartition des surfaces par repreneurs

Nom	SAU	Poids d'azote par repreneur	%
EARL MICHONNEAU	85,88 ha	6 074 kg	31,8
EARL FRANTILAIT	114,38 ha	5 400	28,2
EARL VERGERS GAZEAU	174,08 ha	3 443 kg	18
CEA ROY-SABIRON	130,91 ha	675 kg	3,5
Michel RACAUD	44,37 ha	1 418 kg	7,4
Jean-Yves RACAUD	68,83 ha	2 115 kg	11,1
<b>Total</b>	<b>618,45 ha</b>	<b>19 125 kg</b>	<b>100</b>

**3.7.3 – Planning prévisionnel d'épandage**

Cultures	Surfaces épandues	Fertilisation organique	Total
Blé	50 ha	40 m <sup>3</sup> /ha	1 845 m <sup>3</sup>
Tournesol	3 ha	25 m <sup>3</sup> /ha	75 m <sup>3</sup>
Colza	20 ha	30 m <sup>3</sup> /ha	600 m <sup>3</sup>
Maïs	40 ha	40 m <sup>3</sup> /ha	1 600 m <sup>3</sup>
Prairies	37 ha	25 m <sup>3</sup> /ha	920 m <sup>3</sup>
<b>Total</b>	<b>150 ha</b>		<b>5 040 m<sup>3</sup></b>

### **3.7.4 – Répartition des cultures sur les exploitations du plan d'épandage**

➤ Prairie.....	34%
➤ Blé.....	29%
➤ Maïs .....	11%
➤ Orge .....	9%
➤ Titricale.....	8%
➤ Colza .....	7%
➤ Avoine.....	1%
➤ Tournesol .....	1%
Total.....	100%

#### Les rotations des cultures pratiquées :

- Blé – Orge – Maïs
- Prairies – Prairies – Prairies – Maïs – Blé
- Blé – Maïs – Blé - Colza

### **3.8 – Risques sanitaires liés à l'épandage**

Le dossier identifie les dangers liés à l'élevage. Le lisier n'est pas un milieu favorable à la survie des micro-organismes et l'épandage accélère leur destruction par les effets climatiques et la vie du sol. Deux groupes de bactéries représentent un réel danger de contamination : listeria et salmonella.

Les équipements assurant les épandages sont réglés pour éviter la formation d'aérosols. Le respect des distances réglementaires par rapport aux riverains et à la ressource en eau contribuent à limiter les risques de contamination.

## **IV – ENQUETE AUPRES DES CONSEILS MUNICIPAUX**

### **Le Beugnon** (29 novembre 2012)

Le conseil municipal émet les observations suivantes :

« Ayant pris connaissance du dossier, considérant les actions qui sont menées sur la commune du Beugnon vers le tourisme et la qualité de l'eau émet des réserves sur le projet. En effet, celui-ci concerne des terres à proximité des sources de la Sèvre Nantaise et du Moulin du Chêne faisant l'objet d'un projet de réhabilitation. Le conseil municipal émet un avis défavorable. »

### **Remarques du service chargé de l'inspection**

Les sources évoquées dans l'avis de la commune du Beugnon n'ont pas de lien avec un périmètre de captage pour l'alimentation en eau potable. Dans ces conditions, en l'absence de règles spécifiques opposables aux tiers, il est proposé de retenir la règle de portée générale visée à l'article 18, paragraphe 4 de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 fixant les règles techniques applicables aux élevages.

**Neuvy Bouin** (15 novembre 2012) : Avis favorable.

## **V – CONSULTATIONS ADMINISTRATIVES**

### **5.1 - Agence Régionale de Santé** (6 décembre 2012)

Elle indique :

« ➤ le document développe trop succinctement les risques sanitaires liés aux épandages. La problématique des périmètres de protection de captages d'eau potable dans le cadre des épandages n'est pas abordée. Si les parcelles d'épandage sont concernées par un périmètre de protection de captage, l'exploitant devra impérativement respecter les prescriptions.

➤ L'exploitant s'engage à respecter les distances réglementaires d'épandage et les délais d'enfouissement afin de limiter les nuisances sonores et olfactives.

En conséquence, sous réserve des remarques formulées ci-avant, j'émet un avis favorable au dossier tel que présenté. »

### **5.2 – Direction Départementale des Territoires** (19 décembre 2012) l'arrêté préfectoral n°

Elle formule les remarques suivantes :

« Les modifications présentées dans le dossier portent essentiellement sur l'outil de production. Il n'y a pas en particulier d'évolution des effectifs de l'élevage.

*En conséquence, le risque de pollution supplémentaire, engendré par ces modifications est relativement faible.»*

## **VI -- CONCLUSION**

Considérant :

- le dossier présentant le plan d'épandage ;
- les avis formulés par les communes consultées ;
- les avis des administrations ;
- les réponses apportées par l'exploitant ;

et sous réserve du respect des règles techniques qui seront fixées par l'arrêté préfectoral élaboré à partir de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 relatif aux élevages, je propose de donner une suite favorable à la demande formulée par l'EARL MICHONNEAU.